

Je suis armateur et en arrêt de travail, Quelles démarches ?

Même à terre, un marin affilié ENIM non-salarié* a des droits en cas de maladie.

- 1 **Transmettre les documents au plus tôt à l'ENIM :**
 - Volets 1 et 2 de l'**arrêt maladie**
 - L'**attestation d'activité** : [formulaire disponible sur ENIM](#)
- 2 **Contacter la prévoyance individuelle privée** (maintien de salaire) et/ou **professionnelle** (rémunération du patron intermédiaire).
- 3 **En cas d'accident, compléter le formulaire RPM102 et l'adresser à l'ENIM : [formulaire disponible sur ENIM](#)**
- 4 **Vérifier que je suis bien en code maladie sur l'espace en ligne URSSAF (DSN : Déclaration Sociale Nominative)**

Le formulaire d'attestation d'activité ENIM est divisé en plusieurs sections : 'L'employeur', 'Le marin', 'Calcul des droits', et 'Formulaire à renvoyer'. Il contient des champs pour les coordonnées de l'employeur et du marin, ainsi que des sections pour déclarer l'arrêt de travail et les droits sociaux.



Vous êtes **patron armateur** ?

Pour bénéficier des indemnités journalières (IJ), il faut bien penser à vous affilier à l'ENIM pour pouvoir cotiser en votre nom.

Pour plus d'information n'hésitez pas à contacter l'ENIM, l'URSSAF et le Service Social Maritime le plus proche de chez vous.

* patron-armateur, armateur ou emploi à terre spécifique autorisé par l'ENIM

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

